

# ORGANISATION DES SCRUTINS POUR LES ELECTIONS DES CONSEILS SCIENTIFIQUES ET PÉDAGOGIQUES (COSP) DES EUR



Date du scrutin : **22 et 23 octobre 2020** par vote électronique

➤ Qui allez-vous élire et pourquoi ?  
Vous allez élire **vos représentants** au COSP

**Quel est son rôle ?**

Il s'agit de l'instance de l'EUR qui représente la communauté.



# Attributions & missions

Le COSP est l'instance de dialogue, de réflexion et d'évaluation de la politique de formation en lien avec la recherche de la composante.

Le COSP a ainsi pour rôle, notamment, de se prononcer sur :

- La définition de l'offre de formation proposée par l'EUR.
- La mise en cohérence de l'offre des portails de Licence avec l'offre de formation de niveau Master.
- La définition de la politique doctorale de l'EUR, en articulation avec celles des Ecoles doctorales.
- La détermination et la mise en place des actions d'innovation pédagogique de l'EUR.
- La politique RH et financière de l'EUR.



# Rappel - Répartition des sièges pour l'EUR ODYSSEE

## 81% de membres élus :

- 6 représentant.e.s des enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses, chercheurs/chercheuses et enseignants/enseignantes du collège A ;
- 6 représentant.e.s des enseignants-chercheurs/enseignantes-chercheuses, chercheurs/chercheuses et enseignants/enseignantes du collège B ;
- 2 représentant.e.s des personnels administratifs et techniques ;
- 3 représentant.e.s titulaires suppléants des étudiants et des étudiantes.



# Rappel - Répartition des sièges pour l'EUR ODYSSEE

## 19% de membres désignés :

### Membres nommés :

- 2 représentant·e·s des responsables des diplômes de master enseignés dans l'EUR

### Personnalités extérieures :

- 2 personnalités extérieures :
  - une personnalité issue de l'institution Campus Vert d'Azur
  - une personnalité désignée à titre personnel, par le COSP, après appel à candidature.

Les membres du COPIL sont invités permanents du COSP.



# Rappel - Calendrier

Début septembre	22 septembre	28 septembre	Jeudi 01 <sup>er</sup> octobre <u>au plus tard</u>	07 octobre	A déterminer	16 octobre	22 et 23 octobre	Dans les 3 jours francs suivant le dépouillement
Diffusion du projet d'arrêté d'organisation des élections	Publication de l'arrêté d'organisation des élections de chaque EUR	Deadline élaboration des listes électorales (par les EUR / composantes)	Affichage des listes électorales (affichage physique + intranet)	Date limite dépôt de candidatures	Début de la campagne électorale	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à demande préalable	Scrutin Et Dépouillement	Proclamation des résultats



Date du scrutin : **22 et 23 octobre 2020** par vote électronique

- Êtes-vous électeur et dans quelle EUR ?
- Êtes-vous éligible et comment candidater ?



# Principes applicables aux élections des COSP : collèges électoraux

## 4 collèges :

- Collège A : Professeurs des universités, directeurs de recherche, astronomes et physiciens et personnels assimilés
- Collège B : Maîtres de conférences, chargés de recherche, astronomes adjoints et physiciens adjoints, enseignants des premier et second degré et tous autres enseignants, dont enseignants contractuels
- Collège BIATSS : personnels administratifs, techniques
- Collège Etudiants : étudiants en formation initiale ou continue, du niveau L au niveau D.





Collèges	Les inscrits d'office sur liste électorale	Les inscrits sur demande	Observations
<b>A et B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignants-Chercheurs et Chercheurs rattachés à un laboratoire dont l'adossement principal est l'EUR en question.</li> <li>Enseignants des 1er et 2nd degrés qui assurent au moins 64 HETD dans une formation de niveau L, M ou D portée par l'EUR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enseignants-Chercheurs et Chercheurs rattachés à un laboratoire dont l'adossement secondaire est l'EUR. Ces personnels doivent demander leur inscription sur les listes électorales de cette EUR (la procédure sera précisée dans les prochains jours)</li> <li>Enseignants-Chercheurs et Chercheurs et enseignants qui ne rentrent pas dans les 3 autres catégories et assurent un enseignement d'au moins 64 HETD dans la formation relevant de cette EUR</li> </ul>	<p>Ne peuvent voter que pour 2 conseils de composante dont 1 seule EUR. Il ne sont éligibles que dans 1 seule composante.</p> <p>Si un laboratoire est rattaché à titre principal à plusieurs EUR (<del>ex. GREDEG</del>), les enseignants-chercheurs et chercheurs sont inscrits d'office sur les listes électorales de l'EUR à laquelle leur département disciplinaire est adossé à titre principal.</p> <p>Ex.: Enseignant-chercheur en Droit privé - labo de rattachement : GREDEG Le GREDEG est en rattachement principal à 4 EUR: DS4H, LEX, ELMI et CREATES département de rattachement de l'EC : Droit et Sc. Politique Le département disciplinaire Droit et Science politique étant adossé à titre principal à l'EUR LEX. L'enseignant-chercheur votera donc à l'EUR LEX.</p>



# Conditions à respecter pour être électeur

Collèges	Les inscrits d'office sur liste électorale	Les inscrits sur demande	Observations
BIATSS et ITA	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Personnels administratifs et techniques affectés à l'EUR</li> <li>*Personnels des départements disciplinaires en adossement principal à l'EUR</li> <li>*Personnels administratifs et techniques en soutien des formations en lien avec l'EUR</li> <li>*Personnels administratifs et techniques en soutien des activités de recherche des laboratoires et Ecoles Doctorales en adossement principal à cette EUR (pour les personnels UCA)</li> </ul>	Les personnels administratifs et de recherche des EPST, des établissements-composantes et associés peuvent demander leur inscription s'ils interviennent en soutien ou en support des activités de l'EUR (attestation de l'établissement employeur nécessaire)	Les personnels intervenant dans plusieurs EUR peuvent voter dans chacune de ces EUR, mais ne peuvent être élus que pour une seule composante



# Conditions à respecter pour être électeur

Collèges	Les inscrits d'office sur liste electorale	Les inscrits sur demande	Observations
<b>Etudiants</b>	<p>*Etudiants du portail L dont dépend l'EUR (cf. statuts de l'EUR concernée) <b>Portail SHS</b></p> <p>*Etudiants inscrits dans les formations de l'EUR</p> <p>*Doctorants :            - ED adossée à titre principal à l'EUR - <b>SHAL</b>            - Si l'ED est adossée à titre principal à plusieurs EUR, le doctorant vote au sein de l'EUR à laquelle son laboratoire de rattachement est lui-même adossé.</p> <p>Si le laboratoire est également adossé à plusieurs EUR identiques à celles de l'ED : le doctorant choisit au moment de son inscription en 1ère année de doctorat l'EUR pour laquelle il sera électeur (choix valable pour toute la durée de son doctorat).</p>		Les étudiants électeurs dans plusieurs EUR sont inscrits d'office sur les listes électorales de toutes les EUR, mais ne peuvent être élus que dans une seule EUR



# Liste des Laboratoires – Départements

## Laboratoires en adossement principal :

- CEPAM (UMR 7264 UCA-CNRS)
- CMMC (UPR 1193)
- ESPACE (UMR 7300 UCA-CNRS)
- LAPCOS (UPR 7278)
- //TransitionS (URE)
- URMIS (UCA-Paris Diderot-UMR CNRS 8345-UMR IRD 205)

## Laboratoires en adossement secondaire :

- ECOSEAS UMR (7035)
- ERMES (UPR 1198)
- LADIE (EA 7414)
- LIRCES (EA3159)

## Départements disciplinaires en adossement principal :

- Département d'Histoire
- Département de Géographie et Aménagement
- Département d'Ethnologie - Anthropologie
- Département de Sociologie
- Département de Psychologie



# Positions administratives pour être électeur

## **Votent les personnels :**

- en activité
- en détachement à l'UNS ou UCA (détachement entrant) les personnels détachés hors UNS ou UCA (détachement sortant) ne votent pas
- mis à disposition (les personnels mis à disposition hors UNS ou UCA ne votent pas)
- en congé maladie – longue maladie – maternité - paternité et congés annuels
- déchargés de service (décharges statutaires – syndicales ou conversion de primes en décharges)
- les personnels stagiaires (selon les mêmes conditions que les agents non titulaires)
- les enseignants-chercheurs en délégation (tous types de délégations)

## **Ne votent pas les personnels :**

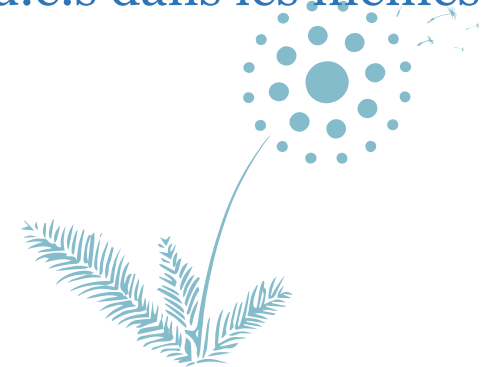
- en disponibilité
- en congé longue durée
- en congé parental
- à la retraite, y compris les professeurs émérites
- en congé de fin d'activité
- en congé non rémunéré



# Caractéristiques des scrutins

## Mode de scrutin 1/2

- Les membres du COSP sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage dans les conditions fixées par les articles D719-20 et suivants du Code de l'éducation.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.
- Tous les électeurs et toutes les électrices sont éligibles
- Pour le collège des étudiant.e.s, les suppléant.e.s sont élu.e.s dans les mêmes conditions que les titulaires.



# Principes applicables aux élections des COSP : Recevabilité des candidatures

## Collèges A et B :

- Chaque liste doit comporter des candidatures relevant de 3 unités de recherche différentes rattachées à l'EUR et d'au moins 2 départements différentes rattachés à l'EUR.
- En outre, les listes électorales peuvent-être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidat.e.s au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir

## Collège Etudiant :

- Les listes peuvent-être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et de membres suppléants à pourvoir.
- Et qu'elles comportent des candidats issus au moins de niveau M ou D.

Les fonctions de membre du COPIL et de membre du COSP de la même EUR sont incompatibles.



# Dépôt et recevabilité des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire. **Deadline 7 octobre** auprès de la cheffe de projet de l'EUR.

Les listes de candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Les candidat·e·s sont rangé·e·s par ordre préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

